

Portant sur la définition du cadrage de l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances de l'année universitaire 2019-2020 nécessaire à leur mise en œuvre durant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

LE PRÉSIDENT,

-Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 2 et 3,
-Vu les délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique (CFVU-2019-52, 53, 54 et 55) en date du 19 septembre 2019,
-Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019.

ARRÊTE

Article 1

Le cadrage relatif à la modification des modalités de contrôle des connaissances et des mises en situation professionnelle dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie covid-19 conformément au document joint au présent arrêté.

Les modalités de contrôle des connaissances intégrant les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre durant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » (arrêtés du président relatifs aux études et à la scolarité).

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

Article 3

Le directeur général des services et le directeur de chaque composante concernée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 21 avril 2020
Le Président d'Avignon Université,


Philippe ELLERKAMP



Pièce jointe :

- Document de cadrage relatif à la modification des modalités de contrôle des connaissances et des mises en situation professionnelle dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie covid-19.